

BROCHURE DE CONVOCATION & D'INFORMATION FILAC # 2016

Vendredi 17 juin 2016

à 16 h 30 Les Docks de Paris – EUROSITES Bâtiment 139 – Dock Haussmann 50, avenue du Président-Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis



Brève présentation de Groupe Fnac

Avec près de 4 milliards de chiffre d'affaires et plus de 14 000 employés en 2015, la Fnac est le leader de la distribution de produits culturels et de loisirs en France et un acteur majeur sur ses marchés dans les autres pays où elle est présente à savoir l'Espagne, le Portugal, le Brésil, la Belgique, la Suisse, le Maroc, le Qatar et la Côte d'Ivoire.

L'Enseigne propose une offre inégalée de produits éditoriaux (37 % des ventes) et techniques (58 % des ventes), à laquelle s'ajoute une gamme complète de services (5 % des ventes) qui accompagne son offre de produits, ainsi qu'une activité billetterie.

La Fnac est une marque forte qui véhicule des valeurs d'innovation, d'indépendance et d'expertise. Elle est la référence sur la quasi-totalité des catégories de produits sur lesquelles elle est présente, et bénéficie d'un niveau de reconnaissance et de notoriété très élevé.

L'Enseigne dispose d'un réseau dense de 199 magasins multiformats bénéficiant d'emplacements privilégiés, combiné à une offre internet en développement rapide et générant une importante fréquentation. Avec près de 9 millions de visiteurs uniques en moyenne par mois, <u>fnac.com</u> est le 3° site web marchand en France, et le site d'e-commerce le plus fréquenté parmi les acteurs *brick & mortar*. Les ventes en ligne représentent 15 % du chiffre d'affaires de l'Enseigne en 2015.

Ceci fait de la Fnac une enseigne click & mortar lui permettant de tirer parti de la complémentarité entre son réseau de magasins et sa présence internet, et de mettre en œuvre une stratégie omnicanale.

La notoriété de l'Enseigne et son concept commercial lui permettent de générer un trafic très important tant dans ses magasins que sur ses sites internet. La Fnac bénéfice ainsi d'une large base de clients, et parmi ces clients, d'un socle de clients fidèles constitué de plus de 6 millions d'adhérents, qui génèrent 60 % du chiffre d'affaires, ce qui est unique dans le secteur de la distribution. Ces adhérents constituent une clientèle à fort pouvoir d'achat, plus urbaine et plus connectée à internet que la moyenne des consommateurs.

Pour faire face aux évolutions structurelles des marchés et à la détérioration des conditions macro-économiques, la Fnac a mis en place un nouveau plan stratégique en septembre 2011 appelé Fnac 2015 articulé autour de quatre objectifs :

- * Accélérer la stratégie omnicanale
- * Accroître la proximité avec les clients
- * Développer des relais de croissance, qu'il s'agisse de nouvelles catégories de produits ou de nouveaux formats de magasins
- * Améliorer l'efficacité opérationnelle

Marche des affaires sociales

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous informons que Groupe Fnac a pendant l'exercice 2015 et jusqu'à ce jour poursuivi ses activités dans les conditions exposées dans le cadre de sa communication financière ainsi que dans le Document de référence 2015 enregistré sous le numéro R. 16-023 par l'AMF le 19 avril 2016.

Sommaire

Comment participer à l'assemblée générale	2
Exposé sommaire de la situation du Groupe	6
Composition actuelle du conseil d'administration	S
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2016	14
Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2016, et objectifs	16
Rapports des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant	30
Demande d'envoi de documents et renseignements	43

Comment participer à l'assemblée générale

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être inscrits en compte à son nom, au nominatif ou au porteur, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 15 juin 2016 à 0 h 00 (heure de paris) (ci-après « J-2 »).

En conséquence :

- * pour l'actionnaire au nominatif, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par CACEIS Corporate Trust, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J-2 suffit ; il n'a aucune autre démarche à effectuer ;
- * pour l'actionnaire au porteur, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS Corporate Trust (mandaté par la Société) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vous disposez de quatre possibilités :

- * assister personnellement à l'assemblée générale ;
- * voter par correspondance;
- * donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- * donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix).

Dans tous les cas, vous devez compléter, dater et signer le formulaire unique de vote joint et le faire parvenir à CACEIS Corporate Trust ou, pour les actionnaires au porteur, à votre intermédiaire financier. Les formules de vote par correspondance devront être reçues au plus tard le mardi 14 juin 2016.

- Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pourront utiliser l'enveloppe T qui leur a été fournie avec le formulaire unique de vote ou, à défaut, envoyer le formulaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9;
- * Les actionnaires dont les titres sont au porteur devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier et le renvoyer audit intermédiaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.
- Les actionnaires peuvent également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est disponible sur le site de la Société (http://www.groupe-fnac.com).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit mercredi 15 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin,

l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire

Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

- * Si vos titres sont NOMINATIFS, vous pouvez :
 - faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire unique de vote après avoir coché la case A;
 - ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le mardi 14 juin 2016 nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 00 33 (0) 1 57 78 34 44 ou par courriel (ct-contact@caceis.com);

- * Si vos actions sont au PORTEUR, vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée :
 - cochant la case A en haut du formulaire unique de vote ;
 - retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le mardi 14 juin 2016, vous devrez demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée générale.

Comment vous rendre à l'assemblée ?

Les Docks de Paris/EUROSITES Bâtiment 139/Dock Haussmann 50, avenue du Président-Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis

Accès voiture :

Périphérique : sortie Porte de la Chapelle

Parking: sur place, 900 places

Accès métro:

Ligne 12 - station Front Populaire

Accès RER:

RER B - arrêt Stade de France

RER D – arrêt Stade de France/Saint-Denis

Accès bus:

Bus 239 – arrêt Netsquare

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- * voter par correspondance: cochez la case « je vote par correspondance » du formulaire unique, et, le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion;
- * donner pouvoir au Président de l'assemblée générale : cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le Président émettra un votre favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- * donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix): cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée générale et voter à votre place (la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

pour les actionnaires au nominatif :

en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

pour les actionnaires au porteur :

en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante: ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Pour les actionnaires au porteur, quel que soit le mode de participation choisi, une attestation de participation à J - 2 devra être transmise à CACEIS Corporate Trust.

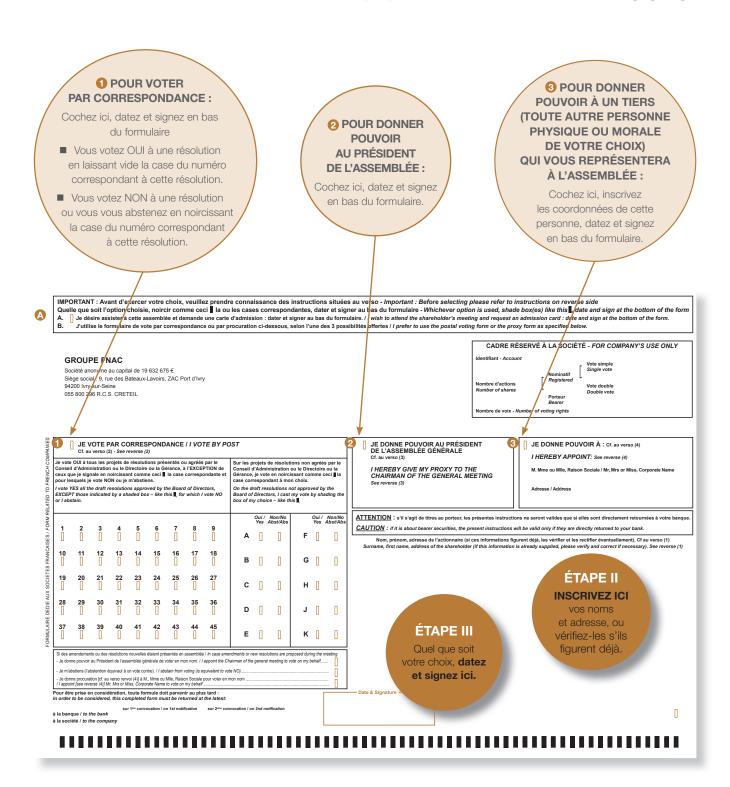
Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont à la disposition des actionnaires au siège social de Groupe Fnac et sur le site internet de la Société www.groupe-fnac.com et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust (cf. le formulaire ci-joint).

Comment remplir le formulaire



INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- ★ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez la case () pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.
- * VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance 1, 2 ou 3



VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION

Au cours de l'assemblée générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos questions écrites préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 13 juin 2016 :

- * par lettre recommandée avec accusé de réception à : Groupe Fnac, 9, rue des Bateaux-Lavoirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou
- * par courriel à : actionnaires@groupe-fnac.com.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Exposé sommaire de la situation du Groupe

Commentant les résultats annuels 2015 de Groupe Fnac, Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, a déclaré : « Dans un contexte économique qui est resté fragile, nous avons obtenu à nouveau en 2015 des résultats positifs : croissance des ventes en France, amélioration de la profitabilité du Groupe, hausse du résultat net et augmentation de la génération de free cash-flow. Ces bonnes performances viennent confirmer la dynamique d'amélioration des résultats financiers du Groupe. Elles démontrent la pertinence de la stratégie que nous menons depuis quatre ans, et placent la Fnac en position très favorable pour aborder une année 2016 qui sera riche en nouveaux défis. »

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2014	2015	Variation
Chiffre d'affaires	3 895	3 876	- 0,5 %
Var. à périmètre comparable et taux de change constant			- 0,2 %
Var. à magasins comparables			- 0,6 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	77	85	10,2 %
Résultat net	41	48	16,7 %
Résultat net courant (a)	50	57	13,7 %
Cash-flow libre opérationnel	72	85	17,0 %
Trésorerie nette	535	544	1,7 %

⁽a) Part du Groupe - hors éléments non courants.

Faits marquants de l'exercice

Poursuite de la dynamique d'amélioration des résultats financiers

La Fnac a poursuivi en 2015 sa dynamique d'amélioration de ses résultats financiers.

Le chiffre d'affaires consolidé est stable (- 0,2 % à périmètre et taux de change constant) pour la seconde année consécutive.

L'amélioration de la profitabilité du Groupe s'est poursuivie avec la progression de + 10,2 % du résultat opérationnel courant qui s'établit à 85 millions d'euros.

Le résultat net augmente de + 16,7 % à 48 millions d'euros.

La génération de trésorerie, avec un free cash-flow de 85 millions d'euros, est également en progression, de + 17,0 % par rapport à 2014

Le Groupe a encore renforcé sa flexibilité financière et dispose d'un bilan solide avec des capitaux propres de 564 millions d'euros et une trésorerie nette disponible de 544 millions d'euros (1) au 31 décembre 2015.

Contribution croissante des leviers de la transformation

Cette performance a été réalisée dans un contexte de reprise de la consommation fragile dans les principaux pays d'implantation du Groupe et de marchés qui sont restés orientés à la baisse. Elle confirme le bien-fondé de la stratégie initiée dans le cadre du plan Fnac 2015 et la contribution croissante des leviers de la transformation.

La croissance du canal internet est restée dynamique en 2015. Le Groupe a continué à renforcer son organisation omnicanale au cours de l'exercice : lancement du nouveau site fnac.com en France, lancement des sites mobile en Espagne et au Portugal, déploiement de nouvelles fonctionnalités omnicanales à l'international (Péninsule Ibérique et Belgique). Les ventes omnicanales ont représenté 46 % des commandes internet de fnac.com en 2015 contre 35 % en 2014. Le développement des Marketplaces s'est poursuivi à un rythme soutenu. Elles représentent près de 20 % du volume d'affaires internet en 2015. Le trafic sur mobile a progressé très fortement, contribuant à près de 40 % du trafic de fnac.com.

Le Groupe a continué à bénéficier du succès de sa stratégie de diversification de l'offre. Le poids des nouvelles familles de produits dans le chiffre d'affaires consolidé a atteint 15 % (contre 11 % en 2014). La Fnac a très sensiblement renforcé ses parts de marché en France sur la Téléphonie et les objets connectés, grâce notamment au déploiement de *Fnac Connect*, nouveau concept d'espaces entièrement dédiés à ces catégories en croissance et à fort potentiel. Fin 2015, le Groupe a élargi son offre de produits disponible sur la Marketplace de <u>fnac.com</u> à la catégorie Sport et entend poursuivre ses initiatives de diversification en 2016.

Le rythme d'expansion s'est accéléré en 2015 avec un total de 15 ouvertures (contre 11 ouvertures en 2014). Le Groupe a poursuivi la densification du réseau de magasins en France

⁽¹⁾ Après remboursement du TSSDI pour un montant de 68 millions d'euros.

sur les formats de proximité et de *travel retail*, essentiellement en franchise. Il a également continué son développement à l'international sur ses autres pays d'implantation (une ouverture en Suisse et deux ouvertures en Espagne dont un 1^{er} magasin franchisé) et sur des « nouveaux territoires » à fort potentiel (ouverture d'un 1^{er} magasin au Qatar et en Côte d'Ivoire).

Performance opérationnelle

4e trimestre 2015

Le Groupe a réalisé une belle performance commerciale au 4° trimestre en dépit d'un contexte défavorable au commerce (attentats à Paris, alertes terroristes en Belgique et en Suisse).

Le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de + 0,2 % à taux de change constants, porté par la France qui affiche des ventes en croissance de + 1,1 %. La performance des produits techniques y a été particulièrement bonne avec une progression de + 6 % au 4° trimestre grâce à de forts gains de parts de marché.

Le chiffre d'affaires de la Péninsule Ibérique est en retrait de - 1,4 %. L'activité a été plus difficile en Espagne, avec une intensité concurrentielle qui reste très forte. Dans ce contexte, Fnac Espagne a fait le choix de préserver ses marges tout en maintenant sa part de marché. Dans des marchés qui restent baissiers, Fnac Portugal a poursuivi une bonne dynamique de prise de part de marché.

Au Brésil, les ventes baissent de - 10,3 % à taux de change constants dans un environnement macro-économique en dégradation.

Le chiffre d'affaires de la zone Suisse et Belgique affiche un recul limité (- 1,1 % à taux de change constant) bénéficiant de la montée en puissance du canal internet en Belgique et de l'ouverture du magasin de Conthey en Suisse.

À l'image des deux saisons précédentes, la saison de Noël 2015 a démontré l'excellence opérationnelle des équipes, tant sur le plan commercial que logistique, et leur réactivité pour s'adapter au contexte particulier de cette campagne 2015.

La contribution des nouvelles familles de produits a atteint 16,5 % du chiffre d'affaires.

L'expansion a été particulièrement dynamique avec un total de huit ouvertures (cinq en France, deux en Espagne et une en Côte d'Ivoire).

La croissance du canal web a été soutenue, en particulier en France. Les ventes omnicanales ont poursuivi leur progression représentant près de la moitié (46 %) des commandes internet de <u>fnac.com</u>.

Année 2015

Sur l'ensemble de l'année 2015, **le chiffre d'affaires consolidé** du Groupe est stable (- 0,2 % à périmètre comparable et taux de change constant).

L'impact des taux de change a été faible (- 0,3 %), l'effet défavorable de la baisse du réal brésilien contre l'euro étant en grande partie compensé par l'appréciation du franc suisse.

En publié, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 3 876 millions d'euros, en légère baisse (- 0,5 %) par rapport à 2014.

Le taux de **marge brute** s'établit à 29,6 % en 2015, en hausse de + 20 points de base par rapport à l'exercice précédent. La progression du taux de marge brute, réalisée au 2nd semestre, résulte notamment du bon pilotage des opérations commerciales de fin d'année et du renforcement de la collaboration avec les fournisseurs clefs.

Le Groupe a poursuivi sa politique d'amélioration de **l'efficacité opérationnelle**, qui a permis de générer 50 millions d'euros d'économies de coûts en 2015, un montant supérieur à l'objectif de 30 à 40 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant progresse pour la 3° année consécutive. Il s'établit à 85 millions d'euros en hausse de + 10.2 %.

Année 2015 par segment de reporting

La **France,** qui avait renoué avec la croissance en 2014, a affiché à nouveau une évolution positive de son chiffre d'affaires (+ 0,4 %). À magasins comparables, les ventes progressent de + 0,7 %.

L'activité a été plus dynamique au 2nd semestre avec des ventes en progression de 0,9 % en dépit d'une base de comparaison élevée et des perturbations causées par les attaques terroristes. Dans des marchés qui sont restés orientés à la baisse, Fnac a renforcé sa part de marché.

Le résultat opérationnel courant progresse de + 12 %. La marge opérationnelle s'établit à 1,9 % (contre 1,7 % en 2014).

La **Péninsule Ibérique** a affiché des ventes quasi stables (-0,3 %), bénéficiant notamment de l'accélération de l'expansion sur les formats de proximité. À nombre de magasins constants, le chiffre d'affaires baisse de -3 %.

En Espagne, l'amélioration des conditions macro-économiques a profité progressivement à nos marchés, qui restent néanmoins caractérisés par une forte intensité commerciale. Au Portugal, où les tendances de consommation sur nos marchés ont été défavorables, la Fnac a renforcé son leadership.

Le résultat opérationnel de la zone progresse de + 2,1 %. La marge opérationnelle s'établit à 3,7 % (contre 3,6 % en 2014).

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du **Brésil** a baissé de - 7,5 % à taux de change constants (- 21,8 % à taux de change courant). Dans un contexte de récession, l'activité de Fnac Brésil a plutôt bien résisté grâce au positionnement premium de l'Enseigne et à la croissance du canal internet.

La poursuite d'une gestion très rigoureuse de l'entreprise et des coûts a permis de compenser l'impact de la baisse des ventes sur le résultat opérationnel, qui se maintient très proche de l'équilibre.

Les ventes de la zone « **Autres Pays** » qui comprend la Suisse et la Belgique sont en retrait de - 1,8 % à taux de change constant et progresse de + 3,0 % à taux de change courant. Les conditions de marché ont été difficiles en Suisse, l'appréciation du franc suisse ayant pour conséquence une baisse du trafic des magasins frontaliers et une intensité concurrentielle accrue. Fnac Belgique a profité de la montée en puissance de son site internet et du déploiement progressif des fonctionnalités omnicanales.

Le résultat opérationnel de la zone progresse de + 18,8 %. La rentabilité opérationnelle s'établit à 2,8 % (contre 2,4 % en 2014).

Performance financière

Les autres produits et charges opérationnels non courants ont constitué une charge nette de - 9 millions d'euros en 2015, stable par rapport à 2014.

Le **résultat net consolidé** s'élève à 48 millions d'euros, en hausse de + 16,7 % par rapport à 2014.

Retraité des éléments de nature non courante, **le résultat net courant** (part du Groupe) s'établit à 57 millions d'euros en 2015 contre 50 millions d'euros en 2014, soit une progression de + 13,7 %.

Le résultat net dilué par action (hors éléments non courants) s'établit à 3,33 euros en 2015 contre 2,97 euros en 2014, soit une augmentation de + 12,1 % par rapport à 2014.

La génération de cash a été à nouveau très solide en 2015. Le cash-flow libre opérationnel s'est élevé à 85 millions en 2015 d'euros, en progression de 17,0 % par rapport à 2014 (72 millions d'euros).

Cette évolution favorable résulte de l'amélioration des performances opérationnelles et de la poursuite de la bonne gestion du besoin en fonds de roulement. Les stocks baissent de - 1,7 %. Le Groupe a continué à mener une politique d'investissements maîtrisée. Les investissements s'élèvent à 58 millions d'euros (contre 54 millions d'euros en 2014).

Structure financière

La **structure financière** du Groupe est très solide.

La trésorerie disponible s'élève à 544 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 535 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Les capitaux propres s'établissent à 564 millions d'euros au 31 décembre (contre 595 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des covenants financiers étaient respectés.

En date du 30 décembre 2015, le Groupe a procédé au remboursement des titres super-subordonnés à durée indéterminée (« TSSDI ») émis au profit de Kering le 19 juin 2013. Le montant payé à Kering s'est élevé à 68 millions d'euros sur la base d'un montant nominal de 60 millions d'euros et d'un coupon capitalisé de 5 % par an.

Conclusion et perspectives

Les résultats 2015 confirment le succès de la transformation du Groupe, mise en œuvre dans le cadre du plan stratégique Fnac 2015.

En 2016, la Fnac est bien positionnée pour poursuivre ses gains de parts de marché dans un environnement de consommation qui reste incertain. Elle entend notamment accélérer le développement de son réseau de magasins en France et à l'international, poursuivre sa stratégie d'enrichissement de l'offre de produits, en particulier sur internet, et intensifier ses initiatives sur les marchés du livre et de la billetterie.

Le Groupe continuera sa politique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et se fixe un objectif d'économies en « stand-alone » de coûts de 30 à 40 millions d'euros pour 2016. Il poursuivra également ses initiatives visant à maximiser la génération de trésorerie

À plus long terme, la Fnac confirme son objectif en « stand-alone » d'un taux de rentabilité opérationnelle courante supérieur à 3 %, après finalisation de la transformation de son modèle et dans des conditions de marché, notamment macro-économiques, stabilisées

Composition actuelle du conseil d'administration

Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Autres fonctions exercées au sein de la Société	Fin de mandat	Âge	Nombre d'actions
Alexandre Bompard	Président-Directeur Général	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2016	43	81 114
Patricia Barbizet	Administrateur, Vice-Présidente	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2016	60	1 130
Carole Ferrand	Administrateur	Membre du comité d'audit	AGO 2017	45	250
Brigitte Taittinger-Jouyet (a)	Administrateur	Présidente du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2017	56	250
Antoine Gosset-Grainville (a)	Administrateur	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2016	49	250
Alban Gréget	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2017	39	250
Nonce Paolini (a)	Administrateur	Président du comité des nominations et rémunérations	AGO 2018	66	250
Arthur Sadoun (a)	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2018	44	250
Jacques Veyrat (a)	Administrateur	Président du comité d'audit	AGO 2016	53	250
Marie Cheval (b)	Administrateur	Membre du comité d'audit	AGO 2018	41	(d)
Vivendi SA, représentée par Stéphane Roussel (c)	Administrateur	-	AGO 2019	55	(d)
Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland, représentée par Simon Gillham (c)	Administrateur	-	AGO 2019	60	(d)

⁽a) Administrateurs indépendants.

⁽b) Administrateur indépendant dont la ratification de la cooptation intervenue lors du conseil d'administration du 23 mai 2016, est soumise à l'assemblée générale du 17 juin 2016.

⁽c) Administrateurs proposés à l'assemblée générale du 24 mai 2016.

⁽d) L'acquisition d'actions Groupe Fnac sera régularisée dans les délais requis.

Renseignements personnels concernant les administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale mixte du 17 juin 2016

Patricia Barbizet

60 ans

12, rue François-1er Paris (75008)

Administrateur et Vice-Présidente

Biographie

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris. Elle a débuté sa carrière au sein du groupe Renault comme trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis directeur financier de Renault Crédit International. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que directrice financière. En 1992, elle contribue à la création d'Artémis dont elle devient la même année directrice générale. Elle est membre du conseil d'administration de Total et membre du conseil de surveillance de Peugeot SA. Elle est directeur général du groupe Artémis, la société d'investissement de la famille Pinault, Vice-Présidente du conseil d'administration de Kering et CEO et Chairwoman de Christie's International.

Liste des mandats

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Directeur général non mandataire social et membre du conseil de surveillance, Financière Pinault
- Directeur général et administrateur, Artémis
- Vice-Présidente du conseil d'administration et administrateur, Kering (a)
- Représentant permanent d'Artémis au conseil d'administration, AGEFI
- Représentant permanent d'Artémis au conseil d'administration, Sebdo Le Point
- Administrateur, Yves Saint Laurent

- Administrateur, Total (a)
- Membre du conseil de surveillance, Peugeot SA (a)
- Membre du conseil de gérance,
 Société Civile du Vignoble du Château Latour
- Chairman, Christie's International Plc
- Administratore et Administratore delagato,
 Palazzo Grassi
- Non-executive Board Member,
 Kering Holland (anciennement Gucci)
- Président et membre du conseil de surveillance de Compagnie du Ponant Holding

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Administrateur, TF1 (a)
- Administrateur, Bouygues (a)
- Administrateur, Air France-KLM (a)
- Administrateur, Fonds Stratégique d'Investissement
- Board member, Gucci Group N.V.
- Non-executive Director, Tawa Plc
- Directeur général délégué et administrateur, Société Nouvelle du Théâtre Marigny
- Administrateur, Fnac SA

Alexandre Bompard

43 ans

Le Flavia 9, rue des Bateaux-Lavoirs, ZAC Port d'Ivry, Ivry-sur-Seine Cedex (94768)

Président-Directeur Général

Biographie

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public, d'un DEA de sciences économiques et ancien élève de l'École nationale de l'administration (promotion Cyrano de Bergerac). Affecté à l'Inspection générale des finances (1999-2002), il devient conseiller technique de François Fillon, alors ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (avril-décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal + : il est directeur de cabinet du Président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques du groupe (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il est nommé Président-Directeur Général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. Depuis janvier 2011, il est Président-Directeur Général de la Fnac et a été censeur et membre du comité exécutif de Kering jusqu'en avril 2013.

Liste des mandats

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Président-Directeur Général, Fnac
- Membre du Siècle Association Loi 1901

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Administrateur, Les Éditions Indépendantes

⁽a) Sociétés françaises cotées.

Antoine Gosset-Grainville

49 ans

44, avenue des Champs-Élysées Paris (75008)

Administrateur indépendant

Biographie

Administrateur indépendant – Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'un DESS « Banque et finance » de l'Université Paris-IX Dauphine et ancien élève de l'École nationale de l'administration (promotion Léon Gambetta). Affecté à l'Inspection générale des finances en 1993, il devient secrétaire général adjoint du comité économique et financier de l'Union européenne en 1997. De 1999 à 2002, il est conseiller pour les affaires économiques et industrielles au cabinet de Pascal Lamy à la Commission européenne. Avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles, il devient en 2002 associé du cabinet Gide Loyrette Nouel. En 2007, il est nommé directeur adjoint du cabinet du Premier ministre, François Fillon, en charge des questions économiques et financières. En mars 2010, il devient directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts en charge des finances, de la stratégie, des investissements et du pilotage, des activités européennes et internationales, puis directeur général du groupe Caisse des Dépôts par intérim de février à juillet 2012. En avril 2013, il fonde le cabinet d'avocats BDGS Associés.

Liste des mandats

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Membre du conseil de surveillance, Schneider Electric (a)
- Administrateur, La Compagnie des Alpes (a)

Associé fondateur, BDGS Associés

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Directeur général adjoint, groupe Caisse des Dépôts
- Administrateur, CNP Assurances (a)
- Administrateur, Icade (a)

- Administrateur, Fonds Stratégique d'Investissement
- Administrateur, Transdev
- Administrateur, Dexia

Jacques Veyrat

53 ans

4, rue Euler Paris (75008)

Administrateur indépendant

Biographie

Administrateur indépendant – Ancien élève de l'École polytechnique (promotion 1983) et du Collège des ingénieurs (promotion 1989), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées (promotion 1988). Affecté à la direction du trésor, où il est rapporteur au CIRI (1989-1991) puis secrétaire général adjoint du Club de Paris (1991-1993), il devient conseiller technique au cabinet du ministre de l'Équipement des Transports, du Tourisme et de la Mer (1993-1995). En 1995, il rejoint le groupe Louis Dreyfus, comme directeur général de Louis Dreyfus Armateurs (1995-1998), puis Président-Directeur Général de Louis Dreyfus Communications, devenu Neuf Cegetel (1998-2008) et Président-Directeur Général du groupe Louis Dreyfus (2008-2011). Depuis 2011, il est Président de Impala.

Liste des mandats

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Président, Impala SAS
- Administrateur, HSBC France
- Censeur, Louis Dreyfus Armateurs
- Administrateur, Nexity (a)

- Membre du conseil de surveillance, Eurazeo (a)
- Censeur, Direct Énergie (a)
- Censeur, Sucres et Denrées
- Censeur, ID Logistics (a)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Président, Louis Dreyfus Holding BV
- Président-Directeur Général, Louis Dreyfus
- Président-Directeur Général, Neuf Cegetel
- Administrateur, Direct Énergie
- Administrateur, ID Logistics Group
- Administrateur, Imerys

⁽a) Sociétés françaises cotées.

Renseignements personnels concernant l'administrateur dont la ratification de la cooptation intervenue lors du conseil d'administration du 23 mai 2016, est soumise à l'assemblée générale mixte du 17 juin 2016

Marie Cheval

41 ans

18, quai du Point-du-Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Administrateur indépendant

Biographie

Administrateur indépendant – Marie CHEVAL est Directrice Générale de BOURSORAMA depuis mars 2013. Âgée de 41 ans, elle est diplômée de Sciences Po Paris en 1995. À sa sortie de l'ENA en 1999, elle débute sa carrière à l'Inspection des Finances puis rejoint les Services Financiers de La Poste en 2002, qui deviendront La Banque Postale en 2006. Elle est successivement Directrice de la Stratégie, Directrice marketing et commerciale, puis Directrice des Opérations de La Banque Postale. En 2011, elle rejoint le groupe Société Générale pour prendre la direction de Global Transaction and Payment Services.

Liste des mandats

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Administratrice de Boursorama
- Présidente du conseil d'administration de SELF BANK (Espagne)
- Vice-Présidente du conseil de surveillance d'ONVISTA (Allemagne)
- Administratrice de SOGECAP
- Administratrice de Laurent Perrier

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Présidente du conseil d'administration de la Compagnie Générale d'Affacturage (CGA)
- Présidente du conseil d'administration de TALOS (Royaume-Uni)
- Administratrice de VISA Europe Ltd

Tableau synthétisant les montants des délégations et autorisations sollicitées pouvant entraîner une augmentation de capital

Objet de la résolution	Résolution	Montant nominal maximal autorisé	Limitation globale	
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires pour rémunérer les titres apportés à la partie échange de l'offre publique portant sur les titres de Darty plc	12	8 472 851 €	N/A	
Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	13	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution (plafond commun avec les attributions gratuites d'actions ci-dessous)	8 millions d'euros (plafond global commun avec	
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	14	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution (plafond commun avec les octrois d'options de souscription ou d'achat d'actions ci-dessus)	les délégations d'augmentation de capital consenties par l'AG du 29 mai 2015 (10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15° et 17° résolutions de l'AG du 29 mai 2015)	
Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	15	0,5 million d'euros		

Convocation à l'assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le vendredi 17 juin 2016 à 16 h 30 heures à l'adresse suivante :

Les Docks de paris – EUROSITES Bâtiment 139 – Dock Haussmann 50, avenue du Président-Wilson 93210 La Plaine-Saint-Denis

 Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2016

PARTIE ORDINAIRE

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- 3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention nouvelle.
- 6. Renouvellement de Madame Patricia Barbizet en qualité d'administrateur.
- 7. Renouvellement de Monsieur Alexandre Bompard en qualité d'administrateur.
- 8. Renouvellement de Monsieur Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur.
- 9. Renouvellement de Monsieur Jacques Veyrat en qualité d'administrateur.
- **10.** Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.
- 11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- **12.** Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires pour rémunérer les titres apportés à la partie échange de l'offre publique portant sur les titres de Darty plc.
- 13. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option.
- 14. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité.
- 15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

PARTIE ORDINAIRE

- **16.** Ratification de la cooptation de Madame Marie Cheval en qualité d'administrateur.
- 17. Pouvoirs pour formalités.

 Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2016, et objectifs

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

Objectifs des résolutions 1 à 4

La 1^{re} résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Groupe Fnac de l'exercice 2015 qui se traduit par un résultat net de 174 684 511,13 euros.

La 2º résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Groupe Fnac de l'exercice 2015.

La 3° résolution a pour objet d'approuver les dépenses et les charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement.

La 4º résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2015 est inclus dans le Document de référence 2015 de la Société accessible sur le site internet de la Société (www.groupe-fnac.com, rubrique « Actionnaires »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 5 de ce Document de référence.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par un bénéfice de 174 684 511,13 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du Président et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 41 458 euros.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit le bénéfice de 174 684 511,13 euros comme suit :

- ★ 9 216,40 euros au compte « Réserve légale » qui, compte tenu de son solde antérieur de 1 659 561 euros, aura un nouveau solde de 1 668 777,40 euros, soit 10 % du capital social au 31 décembre 2015 ; et
- * 174 675 294,73 euros au compte « Report à nouveau » qui, compte tenu de son solde antérieur de 26 345 421,27 euros sera porté à 201 020 716 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

Approbation d'une convention réglementée

Objectif de la résolution 5

La 5° résolution a pour objet l'approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration du 10 juillet 2015 et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention a été conclue avec BDGS Associés, cabinet d'avocats spécialiste en opérations de marché, notamment transfrontalières et en droit de la concurrence dont Monsieur Antoine Gosset-Grainville, administrateur est l'un des associés. Le cabinet BDGS a été désigné dans le cadre du projet d'acquisition de Darty compte tenu de son expertise reconnue en matière de fusions-acquisitions internationales impliquant des sociétés cotées. Monsieur Antoine Gosset-Grainville n'intervient pas sur le projet d'acquisition de Darty au sein du cabinet BDGS Associés.

Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention nouvelle

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

Objectifs des résolutions 6 à 9

Afin de permettre le renouvellement échelonné du conseil d'administration et conformément au règlement intérieur du conseil, il a été procédé en 2013 à un tirage au sort en vue de répartir les administrateurs en trois groupes. Les deux premiers groupes ont vu leur mandat renouvelé pour une durée de trois ans à l'issue des assemblées générales respectivement tenues en 2014 et 2015.

Il est donc proposé à votre assemblée générale de statuer sur le renouvellement du mandat d'administrateurs de Madame Patricia Barbizet et de Messieurs Alexandre Bompard, Antoine Gosset-Grainville et Jacques Veyrat. Il est rappelé que sur ces quatre candidats au renouvellement de leur mandat d'administrateurs, Messieurs Antoine Gosset-Grainville et Jacques Veyrat sont indépendants (ces critères d'indépendance ayant été appréciés par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2016) et occupent respectivement les fonctions de membre du comité des rémunérations et nominations et de Président du comité d'audit.

Madame Patricia Barbizet est elle-même Vice-Présidente du conseil et membre du comité des rémunérations et nominations, Monsieur Alexandre Bompard étant membre du comité de responsabilité sociale et sociétale.

Au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société comme en témoignent leurs fonctions exercées au sein des comités spécialisés ainsi que de leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant ci-dessus et en section 3.1.1 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence publié sur le site internet de la Société (www.groupe-fnac.com, rubrique « Actionnaires ») il est proposé à votre assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, par les 6°, 7°, 8° et 9° résolutions, de renouveler les mandats de Madame Patricia Barbizet et de Messieurs Alexandre Bompard, Antoine Gosset-Grainville et Jacques Veyrat pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration serait composé de douze membres (sous réserve de la ratification par votre assemblée générale de la cooptation de Madame Marie Cheval, en qualité de nouvel administrateur, au terme de la 16° résolution), dont six membres indépendants et quatre femmes. La composition du conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil ainsi que la quotité hommes/femmes représentée au conseil.

Sixième résolution

Renouvellement de Madame Patricia Barbizet en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle Madame Patricia Barbizet en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Alexandre Bompard en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle Monsieur Alexandre Bompard en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution

Renouvellement de Monsieur Antoine Gosset Grainville en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle Monsieur Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Jacques Veyrat en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle Monsieur Jacques Veyrat en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Alexandre BOMPARD, Président-Directeur Général

Objectifs de la 10^e résolution

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la 10e résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social

L'ensemble de ces éléments est détaillé à la section 3.3 du Document de référence 2015.

Rémunération fixe 2015

Pour l'exercice 2015, la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur Général a été fixée à 900 000 euros bruts, identique à celle de 2014. Le montant dû et versé au titre de 2015 s'élève à 900 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle 2015 (versée en 2016)

Pour l'exercice 2015, comme pour l'exercice 2014, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est d'un montant maximum de 105 % de la rémunération annuelle fixe.

À l'identique de 2014, elle se répartit à 80 % sur des objectifs financiers avec un taux d'atteinte maximum de 85 % et à 20 % sur des objectifs qualitatifs avec un taux d'atteinte maximum de 20 %.

Les objectifs financiers 2015 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe ;

- le chiffre d'affaires (CA) Groupe ;
- l'évolution des parts de marché Groupe.

Le taux d'atteinte du variable 2015 est de 103,5 % de la rémunération annuelle fixe et le montant dû au titre de 2015 s'élève à 931 500 euros, ce dernier montant étant versé en 2016.

Rémunération variable pluriannuelle

Le conseil d'administration du 26 février 2015, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif 2015 de rémunération variable pluriannuelle d'équivalent en actions gratuites débouclées en numéraire.

Le dispositif consiste en l'attribution de l'équivalent de 21 746 actions gratuites débouclées en numéraire à Monsieur Alexandre BOMPARD. L'acquisition définitive de cet équivalent en actions gratuites est subordonnée à une condition de performance dont la réalisation sera appréciée en février 2017 (moyenne des cours de clôture de bourse de l'action Groupe Fnac de février 2017). Si ce cours de l'action Groupe Fnac en février 2017 est inférieur à un cours prédéfini, il ne sera procédé à aucun versement.

L'acquisition de cet équivalent en actions gratuites est soumise par ailleurs à une condition de présence fin février 2017 : le versement associé, en numéraire, sera mis en œuvre en avril 2017 sous condition de présence et de performance. Ce montant, net de tous impôts et taxes, serait immédiatement réinvesti par le bénéficiaire en actions Groupe Fnac pour une durée minimale de deux ans, ces actions étant détenues au nominatif.

La valorisation des montants bruts à la date d'attribution telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition de l'équivalent en actions gratuites attribuées en 2015 est de 958 999 euros. Cette valorisation correspond au nombre de l'équivalent en actions gratuites attribuées multiplié par un cours de bourse de référence à la date d'attribution, soit 44,10 euros (moyenne des 20 cours de bourse précédant le 26 février 2015) par action. Ces montants ne sont pas acquis au mandataire social compte tenu des conditions de performance et de présence.

Le conseil d'administration du 26 février 2015, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif 2015 de rémunération variable pluriannuelle en options de performance.

Le dispositif consiste en l'attribution d'options de performance qui ne seront définitivement acquises que progressivement, par tranche, à l'issue de deux périodes d'acquisition (mars 2015 – septembre 2017 et mars 2015 – septembre 2018) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de chaque période considérée (ou sur décision du conseil d'administration si la condition de présence n'était pas remplie). Elles seront subordonnées à une condition de performance boursière du Groupe Fnac définie pour chacune des deux périodes. Ces options seront versées en numéraire. Si le cours de l'action Groupe Fnac à chaque échéance est inférieur à un cours cible, il ne sera procédé à aucun versement.

À l'échéance du 30 septembre 2017, 35 415 options pourront être ainsi acquises, et à l'échéance du 30 septembre 2018, 30 567 options pourront également être acquises. La valorisation des montants bruts à la date d'attribution telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des options de performance attribuées en 2015 est de 291 448 euros pour l'échéance du 30 septembre 2017 et 251 552 euros pour l'échéance du 30 septembre 2018. Cette valorisation a été calculée selon la méthode Black & Scholes avec les paramètres suivants : un cours de bourse de référence égal au cours d'exercice soit 44,10 euros (moyenne des 20 cours de bourse précédant le 26 février 2015) par action, une volatilité de 30 % et au taux sans risque swap Euribor. À l'échéance, la valeur d'une option de performance correspondra à la plus-value latente entre le cours de bourse à l'échéance et le cours de référence. Ces montants ne sont pas acquis au mandataire social compte tenu des conditions de performance et de présence.

Ces dispositifs de rémunération variable pluriannuelle ne prévoient pas de plafond de versement.

Pour rappel, en 2013, 197 925 unités de valeur ont été attribuées à Monsieur Alexandre Bompard. La première échéance correspondant aux deux tiers de cette rémunération est arrivée à maturité à fin juillet 2015 et le dernier tiers arrivera à échéance en juillet 2016.

La valeur de l'unité retenue correspond à la moyenne des cours de clôture de bourse de l'action Groupe Fnac de juillet 2015. Ce cours est de 55,07 euros et permet au critère de performance d'être atteint en totalité. En conséquence et compte tenu de la présence de Monsieur Alexandre Bompard au 31 juillet 2015, les deux tiers de cette rémunération variable brute (hors charges patronales), soit 7 266 850 euros, lui ont été versés sur le mois d'octobre 2015. Le tiers restant, soit 3 632 880 euros, sera acquis sous condition de présence au 31 juillet 2016.

Pour rappel, en 2013, les options de performance attribuées étaient à l'échéance du 31 mars 2015, 67 160 options, 79 959 options à l'échéance du 31 mars 2016 et 115 495 options à l'échéance du 31 mars 2017 qui pourront être acquises en fonction des conditions de présence (ou sur décision du conseil d'administration si la condition de présence n'était pas remplie) et de performance.

La première tranche des options de performance attribuées en 2013 est donc arrivée à échéance au 31 mars 2015. Compte tenu de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de bourse du mois de mars 2015 (moyenne à 55,88 euros), les critères de performance ont été respectés et la totalité des options de performance de la première tranche a été acquise par Monsieur Alexandre Bompard au 31 mars 2015, soit 67 160 options de performance. Le montant brut en numéraire associé de 2 390 896 euros (hors charges patronales) a été versé au mois d'avril 2015.

Ces dispositifs de rémunération variable pluriannuelle ne prévoient pas de plafond de versement.

Monsieur Alexandre Bompard a annoncé au conseil d'administration du 29 mai 2015 sa décision de réinvestir en actions Groupe Fnac les montants de rémunération variable pluriannuelle versés en 2015, nets de tous impôts et taxes. Les actions ainsi acquises seront détenues au nominatif pendant au moins deux ans. Ainsi, la somme de 4 320 932 euros (correspondant à la totalité de la rémunération variable pluriannuelle versée en 2015, nette de tous impôts et taxes) a été investie en actions Groupe Fnac le 4 décembre 2015.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Alexandre Bompard en 2015.

Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme

Aucune option d'action ou action de performance n'a été attribuée à Monsieur Alexandre Bompard en 2015.

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration a autorisé un engagement de non-concurrence avec Monsieur Alexandre Bompard limité au secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ou technologiques et de loisirs pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre Bompard percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2015.

Cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 30 juillet 2013 et approuvé par la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014.

Le conseil d'administration du 17 février 2016 a approuvé la poursuite de cet engagement, son maintien étant subordonné au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Bompard par l'assemblée générale et de son mandat de Président-Directeur Général par le conseil d'administration.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration a autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, dont bénéficie l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France.

Le montant des cotisations au titre de 2015 s'élève à 10 472,40 euros.

Cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 30 juillet 2013 et approuvé par la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014.

Le conseil d'administration du 17 février 2016 a approuvé la poursuite de cet engagement, son maintien étant subordonné au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Bompard par l'assemblée générale et de son mandat de Président-Directeur Général par le conseil d'administration.

Jetons de présence

Les jetons de présence dus à Monsieur Alexandre Bompard au titre du mandat exercé en 2015 au sein du conseil d'administration du Groupe Fnac s'élèvent à 28 733 euros.

Les règles d'attribution des jetons de présence sont les suivantes :

60 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres du conseil d'administration, décomposé en une part fixe équivalente à 30 % et une part variable équivalente à 70 %, cette dernière part étant attribuée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil d'administration.

Le solde, soit 40 % du montant global annuel des jetons de présence, est affecté aux membres des comités spécialisés et réparti comme suit : 20 % au comité d'audit, 12 % au comité des nominations et des rémunérations et 8 % au comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Ces parts sont attribuées en fonction de la présence des membres aux comités.

Le Président du conseil d'administration et les Présidents des comités disposent par présence à chaque réunion d'une majoration de 50 %.

Autres avantages

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie en 2015 d'une assurance chômage et d'une rente éducation complémentaire pour lesquelles des cotisations ont été réglées au titre de l'année 2015, respectivement de 14 787 euros (dont 2 445 euros au titre de 2014) et de 2 808 euros. Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Alexandre Bompard dispose en 2015 d'un véhicule de société qui représente un avantage en nature d'un montant de 6 637 euros.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le Document de référence 2015 partie 3.3.1 page 71.

Rachat d'actions

Objectifs de la 11e résolution

L'autorisation, accordée le 29 mai 2015 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 28 novembre 2016, nous vous proposons, dans la 11e résolution, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 100 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 166, 87 millions d'euros, hors frais d'acquisition.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- a) D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Fnac par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi admise par la réglementation.
- b) De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autres) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6° alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.
- c) D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.
- d) D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- e) De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015 dans sa 19° résolution à caractère extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être réalisées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation en cas d'offre publique visant les titres de la Société et ce, à compter du dépôt de l'offre jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de **10 % des actions** composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2015 la Société ne détenait aucune action propre.

Onzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 mai 2015 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Fnac par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi admise par la réglementation;
- ★ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder la limite prévue à l'article L. 225-209 6° alinéa du Code commerce dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- * d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- * de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 mai 2015 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert de titres pourront être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera. La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, à compter du dépôt de l'offre jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 166 877 740 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégation d'augmentation de capital en vue de rémunérer les titres apportés à la partie échange de l'offre publique portant sur les titres de Darty plc

Objectifs de la 12^e résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'approuver la délégation de compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, afin de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 8 472 851 euros (correspondant à environ 51 % du capital social avant l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016, et à environ 43 % du capital social dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA serait réalisée), par émission jusqu'à 8 472 851 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, au profit des actionnaires de Darty plc qui choisiraient de recevoir des actions nouvelles de la Société en rémunération de l'apport de tout ou partie de leurs actions Darty plc dans le cadre de l'offre publique initiée par la Société (l'« **Acquisition** »).

En effet, aux termes de la troisième offre améliorée figurant dans l'annonce 2.7 publiée le 25 avril 2016, il est offert aux actionnaires de Darty plc de recevoir :

- pour chaque action Darty plc, 170 pence en numéraire ; et alternativement
- pour 25 actions Darty plc, une action nouvelle de Société.

Si toutes les options valablement exercées pour l'alternative partielle en titres ne pouvaient pas être intégralement satisfaites, elles seraient réduites au prorata du nombre d'actions nouvelles de la Société le plus proche possible de celui auquel chaque actionnaire de Darty plc aurait droit en vertu de son option valablement exercée pour l'alternative partielle en titres par rapport au nombre total d'actions nouvelles de la Société à émettre en vertu de toutes les options valablement exercées au titre de l'alternative en titres, et la différence serait versée en numéraire.

Il est précisé que l'offre initiale du 20 novembre 2015 relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty plc par la Société, à raison d'une action nouvelle de la Société pour 37 actions Darty plc, restera également ouverte à l'acception par les actionnaires de Darty plc.

Le nombre d'actions nouvelles de la Société disponibles en vertu de l'alternative partielle en titres pourrait (à la seule discrétion de la Société) être réduit autant que nécessaire pour satisfaire les acceptations valables de l'offre initiale et pour s'assurer que suffisamment d'actions nouvelles de la Société soient disponibles los de la réintroduction de l'alternative partielle en titres aux mêmes termes que ceux proposés aux actionnaires de Darty plc qui ont valablement accepté la troisième offre révisée et opté pour l'alternative partielle en titres de l'Acquisition aux termes des sections 974 à 991 du *Companies Act 2006* du Royaume-Uni (Sections relatives au droit des actionnaires de Darty plc n'ayant pas accepté que leurs actions Darty plc soient acquises par la Société et du droit de la Société d'acquérir ces actions Darty plc, aux mêmes termes que l'Acquisition). Toute différence serait versée en numéraire.

La réalisation de l'Acquisition reste principalement soumise à la réalisation ou la levée des conditions suspensives suivantes :

- a) La réception par la Société d'acceptations valides portant sur des actions Darty plc représentant au total, et ce inclus les actions Darty plc que la Société a acquis ou s'est engagée à acquérir, plus de 50 % des droits de vote pouvant normalement être exercés au cours d'une assemblée générale de Darty plc.
- b) L'autorisation de l'Autorité française de la concurrence, étant rappelé que (i) le 17 mars 2016 l'Autorité belge de la concurrence a autorisé de façon inconditionnelle le rapprochement entre la Société et Darty plc considérant que celui-ci ne portait pas atteinte à la concurrence en Belgique, et que (ii) le 23 mars 2016 l'Autorité française de la concurrence a décidé de poursuivre en Phase II l'étude du projet d'acquisition de la totalité du capital de Darty plc par la Société; et
- c) L'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus en vue de l'émission et de l'admission des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Acquisition.

Il est rappelé que la Société a reçu de Vivendi SA, Artémis SA et DNCA Finance SA des engagements de vote en faveur de l'Acquisition à hauteur de 52,16 % des droits de vote de la Société après réalisation de l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA.

Les termes et conditions de l'Acquisition sont présentés de façon complète dans le prospectus en vue de l'émission et de l'admission des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Acquisition.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant un même et unique objet.

Douzième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires pour rémunérer les titres apportés à la partie échange de l'offre publique portant sur les titres de Darty plc

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-148 du Code de commerce, le rapport des commissaires aux comptes, établi en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce et inséré dans le prospectus (en 10.3) diffusé à l'occasion de cette opération, ayant été également communiqué conformément à l'article précité :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés dans le contexte de l'offre publique soumise à la Partie 28 du Companies Act de 2006 du Royaume-Uni initiée par la Société sur l'intégralité du capital émis ou à émettre de Darty plc, société de droit anglais, dont le siège social est sis 22-24, Ely Place, London, EC1N 6TE, avec pour numéro d'immatriculation 04232413, et dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés réglementés du London Stock Exchange et d'Euronext Paris.

- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions est limité à un montant de 8 472 851 actions nouvelles (correspondant à environ 51 % du capital social avant l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016, et à environ 43 % du capital social dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA serait réalisée).
- 3) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions, les montants et les modalités de toute émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant d'une rémunération complémentaire en espèces à verser, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.
- 4) Décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant un même et unique objet.

Accès au capital des salariés et mandataires sociaux

Objectifs des 13°, 14° et 15° résolutions

Le dispositif d'intéressement à long terme fait partie intégrante de la politique de reconnaissance du potentiel et de la performance des managers clés du Groupe. Il favorise la rétention des bénéficiaires, permet de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur du titre de la Société, et lie plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'assemblée générale mixte du 17 avril 2013 avait consenti au conseil une autorisation lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux éligibles dans la limite de 10 % du capital social (plafond commun au plafond des attributions gratuites d'actions). À cet égard, il est précisé que les plans d'options attribuées sur le fondement de cette autorisation représentent 4,21 % du capital de la Société.

L'autorisation en cours venant à expiration le 16 juin 2016, il vous est ainsi demandé par la 13e résolution d'autoriser le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié, ou certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux du Groupe, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Le nombre total d'options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution. Il est précisé que ce plafond serait un plafond commun avec le plafond prévu à la 14° résolution de la présente assemblée, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global de 8 millions d'euros prévu au paragraphe 3 de la 10° résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015.

L'exercice de ces options serait subordonné, sur décision du conseil, à l'atteinte d'au moins une condition de performance liée à l'évolution du cours de bourse de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le conseil d'administration et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant cette date, sans décote possible, dans le respect des conditions légales.

Le conseil d'administration arrêterait les conditions précises dans lesquelles seraient consenties les options.

Cette autorisation serait accordée pour une durée de 38 mois.

Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions

L'assemblée générale mixte du 17 avril 2013 avait consenti au conseil une autorisation lui permettant d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés et mandataires sociaux éligibles dans la limite de 10 % du capital social (plafond commun au plafond des options de souscription et/ou d'achat d'actions). À cet égard, il est précisé que les plans d'actions gratuites attribuées sur le fondement de cette autorisation représentent 0,36 % du capital de la Société.

L'autorisation en cours venant à expiration le 16 juin 2016, il vous est demandé de bien vouloir consentir une nouvelle autorisation d'attribuer gratuitement des actions qui permettrait au conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions en bénéficiant du nouveau régime issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Il vous est donc demandé par la 14° résolution d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié, ou certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux du Groupe.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution. Il est précisé que ce plafond serait un plafond commun avec le plafond prévu à la 13° résolution de la présente assemblée, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global de 8 millions d'euros prévu au paragraphe 3 de la 10° résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015.

L'acquisition définitive de ces actions sera soumise, sur décision du conseil d'administration, à l'atteinte d'au moins une condition de performance liée à l'évolution du cours de bourse de la Société.

L'attribution gratuite des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, le conseil d'administration ayant la faculté de prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Le conseil d'administration arrêterait les conditions précises dans lesquelles seraient attribuées les actions.

Cette autorisation serait accordée pour une durée de 38 mois.

Délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Dans le cadre de la 15° résolution, votre conseil d'administration vous demande, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à un montant nominal de 500 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 3 % du capital social avant l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016, et à environ 2,5 % du capital social dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA serait réalisée).

Ce montant s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital de 8 millions d'euros fixé par la 10e résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015. À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Le Prix de Référence est défini comme la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 29 mai 2015 n'a pas été utilisée.

Treizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Groupe Fnac et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution. Il est précisé que ce plafond est un plafond commun avec le plafond prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global de 8 millions d'euros prévu au paragraphe 3 de la dixième résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015.
- 5) Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que la ou les condition(s) de performance auxquelles sera assujetti l'exercice de ces options, étant précisé que cet exercice sera soumis à l'atteinte d'au moins une condition de performance liée à l'évolution du cours de bourse de la Société.

- 6) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant cette date, sans décote possible, dans le respect des conditions légales.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; fixer la ou les conditions de performances auxquelles sera assujetti l'exercice de ces options ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- * des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- * et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution. Il est précisé que ce plafond est un plafond commun avec le plafond prévu à la treizième résolution de la présente assemblée, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global de 8 millions d'euros prévu au paragraphe 3 de la dixième résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Le conseil d'administration aura la faculté de prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'attribution définitive des actions sera, sur décision du conseil d'administration, soumise à l'atteinte d'au moins une condition de performance liée à l'évolution du cours de bourse de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet

- * fixer les conditions et les critères d'attribution, la durée du délai d'acquisition ainsi que la ou les conditions de performance de l'attribution définitive :
- * déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- * le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 3 % du capital social avant l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016, et à environ 2,5 % du capital social dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA serait réalisée). Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 8 millions d'euros prévu au paragraphe 3 de la dixième résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015.
- 5) À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 6) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne

- des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il e juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 7) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Ratification de la nomination par cooptation de Madame Marie Cheval, en qualité d'administrateur

Objectifs de la 16^e résolution

Madame Marie Cheval, dont l'expérience et les compétences professionnelles sont exposées au curriculum vitae figurant cidessus, a été cooptée en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 23 mai 2016 en remplacement de Monsieur Stéphane Boujnah, administrateur démissionnaire à effet du 15 novembre 2015, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, sous réserve de la ratification de la cooptation de Madame Marie Cheval en qualité d'administrateur par votre assemblée, l'a nommée membre du comité d'audit.

Madame Marie Cheval siège depuis le 23 mai 2016 au conseil en qualité d'administrateur indépendant.

Par la 16e résolution, il vous est demandé de ratifier sa cooptation.

Seizième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Marie Cheval en qualité d'administrateur en remplacement de M. Stéphane Boujnah

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Marie Cheval, en qualité de nouvel administrateur, décidée à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 mai 2016, en remplacement de Monsieur Stéphane Boujnah, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pouvoirs pour formalités

Objectifs de la 17^e résolution

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapports des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant

	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015	31
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2015	32
-	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce	33
-	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Groupe Fnac SA	35
	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	36
-	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer les titres de la société Darty Plc apportés à l'offre publique soumise à la Partie 28 du <i>Companies Act 2006</i> au Royaume-Uni	38
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	39
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	40
•	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	41

 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- * le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Fnac SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- * la justification de nos appréciations ;
- * les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé CHOPIN
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF Associé Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Fnac SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- * la justification de nos appréciations ;
- * la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du Référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- * votre Société procède systématiquement, au cours du second semestre de l'exercice, à un test de dépréciation des goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.10 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée;
- votre Société procède à l'évaluation et, le cas échéant, à la dépréciation des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.9 aux états financiers consolidés. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'évaluation et la dépréciation des stocks;
- ★ les notes 2.12 et 2.16 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions et des avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes 7 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG SA Hervé CHOPIN Associé Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF Associé Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestations de services de conseils avec le cabinet BDGS

Personne concernée

Monsieur Antoine Gosset-Grainville, administrateur de Groupe Fnac SA et associé du cabinet BDGS.

Nature et objet

Par décision du 10 juillet 2015, le conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé la convention de prestations de services de conseils entre la société Groupe Fnac SA et le cabinet BDGS pour le suivi du processus d'acquisition du groupe Darty.

Modalités

Le montant des honoraires relatifs aux prestations de conseils du cabinet BDGS comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, honoraires établis sur la base des temps passés par les avocats et par application de taux horaires par catégorie d'intervenant, s'est élevé à 1 389 694 euros HT. À ce stade il n'est pas possible de donner une estimation de budget total compte tenu de l'importance et de la complexité des développements que connaîtra la réalisation de cette opération.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Le conseil d'administration a exprimé la nécessité de s'entourer des meilleures expertises, en matière d'opérations de marché et en droit de la concurrence, indispensables à l'aboutissement de l'opération d'acquisition de Darty dans des conditions de sécurité juridique optimale. Le choix du cabinet BDGS a été motivé par l'expertise reconnue de celui-ci dans ces domaines.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, à un régime de retraite supplémentaire

Personne concernée

Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de Groupe Fnac SA.

Nature et objet

Par décision du 30 juillet 2013, le conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France.

Modalités

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, identique à celui de l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France.

Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 10 472,40 euros au titre de l'exercice 2015.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de sortie du groupe d'intégration fiscale entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et les filiales françaises de cette dernière

Personnes concernées

La société Kering SA détenant plus de 10 % des droits de vote de la société Groupe Fnac SA jusqu'au 18 juin 2013 et Monsieur Jean-François Palus administrateur de Groupe Fnac SA jusqu'au 20 juin 2013 et administrateur de Kering SA. Par la suite, Madame Patricia Barbizet, administrateur de Kering SA, a été nommée en qualité d'administrateur de Groupe Fnac SA.

Nature et objet

Le 1er janvier 2013, la société Kering SA a cédé un peu plus de 5 % du capital de la société Groupe Fnac SA à la société de

droit néerlandais KERNIC MET BV; cette cession a entraîné la sortie de la société Groupe Fnac SA et de ses filiales françaises détenues à 95 % au moins du périmètre du groupe d'intégration fiscale Kering SA, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Par décision du 17 avril 2013, le conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé la convention de sortie du groupe d'intégration fiscale Kering SA de la société Groupe Fnac SA et de ses filiales françaises.

Modalités

La sortie de ces sociétés du groupe d'intégration fiscale Kering SA a donné lieu à la signature d'une convention de sortie d'intégration fiscale conclue entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et ses filiales françaises. La convention prévoit notamment que les déficits fiscaux, moins-values nettes à long terme et crédits d'impôt réalisés pendant leur période d'appartenance au groupe intégré Kering soient conservés par l'intégration fiscale du groupe Kering.

Engagement de non-concurrence pris au bénéfice de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

Personne concernée

Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de Groupe Fnac SA.

Nature et objet

Par décision du 30 juillet 2013, le conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé un engagement de non-concurrence conclu entre votre Société et son Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard.

Modalités

Cet engagement, limité pour une durée de deux ans à compter de la fin du mandat de Monsieur Alexandre Bompard, porte sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil.

En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre Bompard percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 29 février 2016

KPMG Audit

Département de KPMG SA Hervé Chopin Associé Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf Associé Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article
 L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Groupe Fnac SA

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Fnac SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- * de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- * prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante :
- * déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG SA

Hervé CHOPIN Associé **Deloitte & Associés**

Stéphane RIMBEUF Associé Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant de la société Groupe Fnac, accrédité par le Cofrac sous le numéro n° 3-1080 (1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles utilisés par la Société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la Société et dont un résumé figure dans la partie 2.2 du rapport de gestion intitulée « Note méthodologique ».

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

* d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);

* d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (2).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre 2 du rapport de gestion intitulé « Responsabilité sociale et environnementale ».

⁽¹⁾ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

⁽²⁾ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- * d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (1) :

* au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;

* au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de sites que nous avons sélectionnés (2) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 70 % des effectifs et entre 69 % et 100 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 15 février 2016

L'Organisme Tiers Indépendant

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian

Associé

¹⁾ Informations quantitatives sociales: effectifs et répartition par zones géographiques, types de contrat et âges; part des femmes dans l'effectif; part des femmes managers; répartition du temps de travail CDI; turnover CDI; nombre de travailleurs handicapés; départs par motif; taux d'absentéisme maladie; taux de fréquence des accidents du travail; taux de gravité des accidents du travail; nombre total d'heures de formation (hors sécurité); nombre d'heures moyen de formation par salarié formé.

Informations qualitatives sociales : politique de rémunération ; organisation du dialogue social ; attribution du Label Diversité à Fnac Belgique. Informations environnementales : consommation d'emballages plastiques ; quantité de déchets dangereux et non dangereux ; déchets collectés et dirigés vers des filières de revalorisation matière ; consommation de papier ; consommation de carton ; consommation d'emballages plastique ; consommation d'électricité et part d'énergie d'origine renouvelable ; consommation de gaz ; émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques ; émissions de CO₂ liées au transport BtoB et BtoC.

Informations qualitatives sociétales: dialogue avec les parties prenantes; dispositif d'affichage environnemental; diffusion auprès de la « charte RSE Fnac Fournisseurs »; mise en place d'une structure en charge de traiter de manière responsable l'ensemble des produits issus de la garantie « 100 % remboursé ».

⁽²⁾ Fnac France (hors activités logistiques), la plateforme logistique de Massy (activités logistiques en France), Fnac Portugal.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer les titres de la société Darty Plc apportés à l'offre publique soumise à la Partie 28 du Companies Act 2006 au Royaume-Uni

Au Président - Directeur Général et aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Groupe FNAC S.A. (ci-après « Groupe FNAC » ou la « Société ») et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital d'un nombre maximum de 8 472 851 actions devant être remises en échange des actions de la société de droit anglais Darty plc (« Darty »), apportées à l'offre publique soumise à la Partie 28 du Companies Act 2006 au Royaume-Uni, de Groupe FNAC sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty (l'« Offre »).

Suite aux autorisations données par votre Conseil d'administration, dans sa séance du 20 avril 2016 et à la suite d'acquisitions d'actions Darty, votre Société a annoncé, le 25 avril 2016, les termes d'une troisième offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 170 pence par action Darty avec une alternative partielle en titres à raison d'une (1) action nouvelle Groupe FNAC pour vingt-cinq (25) actions Darty détenues.

Cette offre est notamment soumise à la condition suspensive de l'approbation par votre Assemble générale réunie le 17 juin 2016, de la résolution relative à la délégation de compétence qui serait octroyée à votre Conseil d'administration en vue d'émettre des actions de votre Société en rémunération des titres apportés, dans la limite d'un montant nominal de 8 472 851 euros.

Votre Conseil d'administration fera usage de la délégation susvisée pour procéder à l'émission des actions postérieurement à la publication des résultats de l'Offre par l'AMF et établira son rapport complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Il appartient à votre Société de préparer un document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers qui a pris la forme d'un prospectus comprenant un résumé, le document de référence 2015 et une note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre (le « Prospectus »). Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions et les conséquences de l'émission qui y sont présentées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations données dans le Prospectus établi à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions de l'émission et ses conséquences en termes de dilution.

La présentation des conditions de l'émission et de ses conséquences en termes de dilution n'appelle pas d'observation de notre part.

Le présent rapport est inséré dans le Prospectus préparé à l'occasion de cette émission.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mai 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé CHOPIN
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2016 - 13° résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution, avec faculté de subdélégation, en une ou plusieurs fois, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de votre société à émettre à titre d'augmentation du capital ou à l'achat d'actions existantes de votre société, au bénéfice d'une part, des salariés ou de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, de la société Groupe FNAC et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et d'autre part, des mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par votre Conseil d'administration en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que :

- ce plafond est un plafond commun avec celui prévu à la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée;
- le montant nominal des augmentations du capital, résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant

du plafond global des augmentations du capital de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 3 de la dixième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2015.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription et/ou à l'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options donnant droit à la souscription et/ou à l'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mai 2016

Les commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé CHOPIN
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF Associé Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2016 – 14° résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que :

- ce plafond est un plafond commun avec celui prévu à la treizième résolution soumise à la présente Assemblée;
- ★ le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations du capital de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 3 de la dixième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2015.

L'attribution définitive des actions sera, sur décision du Conseil d'administration, soumise à l'atteinte d'au moins une condition de performance liée à l'évolution du cours de Bourse de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à partir du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mai 2016

Les commissaires aux Comptes

KPMG AuditDépartement de KPMG SA
Hervé CHOPIN
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF Associé Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2016 - 15e résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par votre société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution, d'un montant maximal de 500 000 euros, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations du capital de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 3 de la dixième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2015.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mai 2016

Les commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé CHOPIN
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

	Notes	
•••••		
•••••		
•••••		
•••••		
•••••		••••••
		•
		•
•••••		••••••
*********		••••••
*********		••••••
•••••		••••••
•••••		••••••
•••••		
•••••		
•••••		
•••••		••••••
•••••		••••••
•••••		••••••
•••••		••••••
•••••		••••••
•••••		••••••
•••••		••••••
•••••		
•••••		••••••
•••••		••••••••
•••••		•••••••
•••••		



Société anonyme au capital de 19 632 675 euros

Siège Social : 9, rue des Bateaux-Lavoirs ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine

055 800 296 R.C.S. CRÉTEIL

■ Demande d'envoi de documents et renseignements

(Art. R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :
NOM
Prénoms
Adresse
Adresse électronique
Propriétaire de
Et/ou
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 17 juin 2016 , tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales.
Fait à, le, le

NOTA: les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Signature

GROUPE FNAC



Le Flavia 9, rue des Bateaux-Lavoirs 94200 lvry-sur-Seine +33 (0)1 72 28 17 21

www.groupe-fnac.com

Société anonyme au capital de 19 632 675 €

RCS Créteil 055 800 296